

République Française
Département : SOMME
Arrondissement : Abbeville
SAINT RIQUIER - Commune

Procès verbal

Le lundi 14 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Yves MONIN.

Secrétaire de la séance : Sophie DUHEN

Présents : Yves MONIN, Anne BECHET, Hubert LEVE, Jocelyne MARTIN, Maryse CAGNARD, Pierre BUTEUX, Marie-Laure SAVREUX, Christian DAMAGNEZ, Sophie DUHEN, Daniel BALAVOINE, Valérie LECOMTE, Laurence JOSSE

Représentés : Joël FARCY représenté par Hubert LEVE

Absents et excusés : Laurent NIVELLE, Laurence BALESSENT

Ordre du jour :

- DSP assainissement - Choix du délégataire

** documents joints en annexe : le rapport du Maire et le rapport d'analyse de l'offre après négociation*

** dossier complet consultable en mairie jusqu'au jour de la réunion*

- Statut SIAEP : 2 délégués et 1 suppléant

- Budget 2025: Assainissement et commune

* Élection du président de séance pour les votes du CFU

* Approbation du Compte Financier Unique 2024

* Approbation affectation du résultat

* Vote des taux d'impôts locaux 2025

* Vote du budget primitif

* Fongibilité des crédits

* Attribution subvention aux associations

Délibérations du conseil :

DSP Assainissement - Choix du délégataire (N° DE_2025_001)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de la commune en date du 5 décembre 2023 adoptant le principe de reconduire la délégation de service public par affermage (concession au sens des textes susvisés) comme mode de gestion du service

d'assainissement collectif et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure prévue à l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission en date du 25 novembre 2024,

Vu le rapport du Maire en date du 18 mars 2025 adressé à tous les conseillers municipaux dans les délais prévus au L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat consultable par chaque conseiller en mairie pendant les heures d'ouverture dans les 15 jours précédant le présent conseil municipal,

Vu la proposition du Maire de retenir comme délégataire pour le service public d'assainissement collectif la SOCIÉTÉ DES EAUX DE PICARDIE,

Le Maire saisit l'assemblée du choix de l'entreprise qui sera en charge de la gestion du service d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- retenir comme délégataire du service public d'assainissement collectif la SOCIÉTÉ DES EAUX DE PICARDIE,
- valider le règlement de service annexé au contrat proposé,
- autoriser Monsieur le Maire à conclure la procédure et à signer le contrat et ses annexes,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités de publicité requises pour l'aboutissement de la procédure.

Délibération : adoptée

Modification des statuts du SIAEP (N° DE_2025_002)

Vu la demande du SIAEP;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 qui transforme le SIAEP en Syndicat Mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2024 qui crée la commune nouvelle de Bussus-lès-Yaucourt,

Considérant que des statuts sont nécessaires;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et un suppléant de la commune

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Accepte les statuts tels que présentés;

2. Vote :

Premier tour de scrutin

Ont été désignés titulaires :

- Monsieur Yves MONIN
- Monsieur Pierre BUTEUX

A été désigné suppléant :

- Monsieur Hubert LEVÉ

Et transmet cette délibération au président du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Coulouvillers.

Délibération approuvée

Pour :

MONIN Yves
BUTEUX Pierre

LEVÉ Hubert
Contre : Néant
Abstention : Néant

Certifiée exécutoire, compte tenu de la transmission en sous préfecture et de l'affichage.

Délibération : adoptée

Élection du président de séance pour les votes du compte financier unique (N° DE_2025_003)

Vu les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'élire un président parmi ses membres afin d'approuver le compte financier unique du service assainissement et de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a élu, à l'unanimité des votants, Madame Jocelyne MARTIN , Présidente de l'assemblée afin de faire voter le compte financier unique de l'assainissement et de la commune.

Délibération : adoptée

Service assainissement - Vote du compte financier unique 2024 (N° DE_2025_004)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Service Assainissement;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	119 581,24	0,00	146 412,18	0,00	265 993,42
Opérations exercice	56 083,59	75 353,23	236 851,44	84 152,44	292 935,03	159 505,67
Total	56 083,59	194 934,47	236 851,44	230 564,62	292 935,03	425 499,09
Résultat de clôture		138 850,88	6 286,82			132 564,06
Restes à réaliser	0,00	0,00	62 428,72	96 034,50	62 428,72	96 034,50
Total cumulé	0,00	138 850,88	68 715,54	96 034,50	62 428,72	228 598,56
Résultat définitif		138 850,88		27 318,96		166 169,84

Yves MONIN s'étant retiré et ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, réuni et présidé par Jocelyne MARTIN, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Service assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (N° DE_2025_005)

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 138 850,88 €
- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	119 581,24
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	19 269,64
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	138 850,88
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	138 850,88
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	138 850,88
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Service assainissement - Vote du budget primitif 2025 (N° DE_2025_006)

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 du service Assainissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	202 283.88 €	202 283.88 €
Section d'Investissement	215 270.50 €	215 270.50 €
TOTAL	417 554.38 €	417 554.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du service Assainissement.

Délibération : adoptée

Approbation du compte financier unique 2024 - Budget commune (N° DE_2025_007)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le code des juridictions financières;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;
Vu le compte financier unique 2024 de la Communauté De Communes Nièvre et Somme;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la protection du CFU;

Considérant le CFU 2024 présenté et résumé comme suit par le Président de séance ;

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0.00	645 730.71	0.00	112 610.26	0.00	533 120.45
Opérations exercice	881 277.51	1 097 026.19	534 791.68	558 637.75	1 416 069.19	1 655 663.94
Total	881 277.51	1 742 756.90	534 791.68	671 248.01	1 416 069.19	2 188 784.39
Résultat de clôture		861 479.39	88 764.19			772 715.20
Restes à réaliser	0.00	0.00	650 035.03	418 205.98	650 035.03	418 205.98
Total cumulé	0.00	861 479.39	738 799.22	418 205.98	650 035.03	1 190 921.18
Résultat définitif		861 479.39		320 593.24		540 886.15

Yves MONIN s'étant retiré et ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, réuni et présidé par Jocelyne MARTIN, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

affectation du résultat de fonctionnement - Commune (N° DE_2025_008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MONIN Yves

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 861 479.39

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit **excédent de 861 479.39**

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	645 730.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	270 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	215 748.68
Résultat cumulé au 31/12/2024	861 479.39
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	320 593.24
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	540 886.15
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération : adoptée

Vote du Budget Primitif 2025 - Commune (N° DE_2025_009)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 616 056.15 €	1 616 056.15 €
Section d'Investissement	1 160 518.92 €	1 160 518.92 €
TOTAL	2 776 575.07 €	2 776 575.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le budget primitif 2025.

Délibération : adoptée

Vote des taux d'impôts locaux 2025 (N° DE_2025_010)

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2025 a été préparé sans augmentation des taxes communales.

Vu les règles de liens entre les taux d'imposition,
Considérant le souhait de ne pas augmenter les taux d'impôts direct locaux:

Proposition est faite au conseil municipal de fixer les taux comme suit pour 2025 :

- Taxe foncière bâtie (TFB) 43,68 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) 29,54 %
- Taxe d'habitation (TH) 9,33 %

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est d'accord à l'unanimité et fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2025, comme suit :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière bâtie (TFB) 43,68 %
 - Taxe foncière non bâtie (TFNB) 29,54 %
 - Taxe d'habitation (TH) 9,33 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre, via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 (N° DE_2025_011)

le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et

notamment en manière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que lors du conseil municipal du 27 septembre 2023 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil est favorable à l'unanimité

Délibération : adoptée

Attribution subventions aux associations (N° DE_2025_012)

Conformément au vote du Budget Primitif 2025, le conseil municipal est d'accord, à la majorité par 13 voix "pour" , pour inscrire les subventions suivantes aux associations au compte 65748 :

- Association Cycliste Centuloise 1000,00
- Association Cycliste Centuloise Fête locale 1 000,00
- ACPG CATM 500,00
- Amicale des pompiers 350,00
- Association Becquestoile 150,00
- Club des Aînés 500,00
- Club des aînés subvention voyage anniversaire 50 ans 1 500.00€
- Comité des Fêtes 650,00
- Comité des Fêtes 14 juillet 1 500,00
- Comité de Jumelage 500,00
- Comité de Jumelage subvention exceptionnelle 500.00€
- Football Club Centulois 1 100,00
- Foyer Pour Tous 900,00
- Sport et détente 200,00
- Divers 9 650.00

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Monsieur Monin : Nous avons rencontré ce matin la Présidente du Département. Nous pouvons vous confirmer que le Festival restera en Juillet, et que le Département accorde une subvention pour l'Abbatiale. La Présidente autorise utilisation des jardins du Centre culturel pour le 14 juillet et le marché de Noël.

Madame Savreux : Avons nous des informations sur la Chapelle ?

Monsieur Monin : Nous devons négocier avec le repreneur, mais à ce jour aucune information.

Madame Savreux : Va t'elle être désacralisée ?

Monsieur Monin : Nous ne voulons pas la désacralisation de cette chapelle.

Monsieur Levé : précise que le tableau " La mort de Monsieur De Billy" a été classé.

Monsieur Monin : Le poste Enedis à l'entrée de Saint-Riquier va être peint par une entreprise spécialisée..Ce projet sera financé par la FDE.

Nous avons également proposé de repeindre l'ancienne gare, le directeur de la coopérative est favorable à ce projet.

Monsieur Monin : Actuellement nous avons une convention avec l'indivision de Madame Bellettre "terrain ancienne décharge". Madame Bellettre étant décédée, nous aimerions racheter une partie de sa parcelle.

Madame Savreux : Le jardin qui se situe rue michel , "indivision Leduc" est propre et bien entretenue.

Monsieur Monin : Cet aménagement est réalisé par notre service technique;

Madame Lecomte : Est-il envisageable de repeindre le stop au niveau d'Intermarché ? Il est très dangereux...

Madame Cagnard : Le passage piéton est à refaire également devant la boucherie !

Monsieur Monin : Nous allons contacter le Département afin d'y remédier.

Madame Savreux : Le panneau d'annonce de STOP, devant la maison de Monsieur Vermès, est détérioré.

Monsieur Monin : On ira constater.

Madame Lecomte : Demande de trouver une solution pour communiquer avec les différentes associations et utilisateurs des différentes salles pour des éventuels changements de planning...

Monsieur Monin : Nous allons nous renseigner pour un panneau (en bois ou autre...)

Madame Savreux : Avons nous une date d'ouverture pour la crèche?

Madame Martin : Sur le journal d'Abbeville, il est indiqué "ouverture fin d'année"

Monsieur Monin : précise que cette crèche aura une capacité de douze enfants.

Madame Lecomte : Est ce que les travaux du city stade sont terminés ?

Monsieur Monin : Non, nous attendons toujours la température idéale pour le revêtement final, et le chemin d'accès est toujours en travaux.

Monsieur Levé : Il faut 15 degrés minimum pour le revêtement.

Madame Lecomte : demande le coût total et les subventions obtenues pour la construction du city stade.

Monsieur Monin : je vous donne ces chiffres prochainement.

Madame Cagnard : est ce que le concours des maisons fleuries a lieu cette année?

Madame Bechet : oui, une distribution des courriers d'inscription est prévue.

Après s'être assuré qu'aucun membre n'avait de question supplémentaire, la séance est levée à 19h40.